

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Saguer), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.  
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AVENANT DE RECONDUCTION A LA CONVENTION DU 16 JUILLET 2016 DE MUTUALISATION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DE CLAIRA**

Madame le Maire propose de délibérer l'avenant qu'elle a joint à la note de synthèse.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Vu le CGCT;
- Vu la convention de mutualisation avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;
- Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;
- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Claira, le 17 avril 2018  
Hélène Male  


Certifié exécutoire

Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20180417-d13-17042018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 16 JUILLET 2016 DE MUTUALISATION  
POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ENTRE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES CORBIÈRES SALANQUE MÉDITERRANÉE  
ET LA COMMUNE DE CLAIRA**

*Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales*

**ENTRE**

L'EPCI : Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,  
représenté par son Président Monsieur Michel MAFFRE autorisé, par les délibérations prises  
en date du 28 septembre 2017 et du 08 février 2018 de l'organe délibérant, à signer le  
présent avenant,  
D'une part,

ET

La commune bénéficiaire : CLAIRA représentée par son Maire, Madame Hélène MALÉ,  
dûment habilitée à signer le présent avenant,  
D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de renouveler pour un an (jusqu'au 15 juillet 2018) la durée  
de la convention initiale.

Fait à..... le.....

Le Maire  
Madame Hélène MALÉ



Le Président de l'EPCI  
Monsieur Michel MAFFRE



Accusé de réception en Préfecture  
066-216600502-20180417-d13-17042018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception Préfecture : 17/04/2018